



Des questions, des réponses...

Puis-je arroser mon potager ?

Oui, mais seulement entre 20 h et 9 h par arrosage manuel pied à pied (arrosoir par exemple). L'utilisation de l'eau de pluie que j'avais stockée dans une cuve de récupération d'eau de pluie par exemple est à privilégier.

Puis-je arroser mes massifs fleuris ou ma pelouse ?

Non, sauf si j'utilise de l'eau de pluie que j'avais stockée dans une cuve de récupération d'eau de pluie par exemple.

Puis-je arroser mes jardinières ?

Non, sauf si j'utilise de l'eau de pluie que j'avais stockée dans une cuve de récupération d'eau de pluie par exemple.

Puis-je laver ma voiture ?

Non

Puis-je laver ma terrasse ?

Non

Puis-je remplir ou remettre à niveau ma piscine ?

Non, même la remise à niveau est interdite sauf contraintes techniques.

Puis-je réutiliser l'eau de ma piscine ?

Oui, cette réserve peut être réutilisée notamment pour arroser le jardin.

Puis-je utiliser ma réserve d'eau de pluie sans restriction ?

Oui

Puis-je laisser couler l'eau dans mon bassin alimenté par une source ?

Non, l'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert doit être coupée, quelle que soit la provenance de l'eau (source, eau potable...). En période de sécheresse, il est important que l'eau reste le plus possible dans le milieu naturel et qu'elle ne soit pas réchauffée voire évaporée dans un bassin.

Puis-je continuer à utiliser l'eau que je prélève dans mon puits, dans ma source ou dans la rivière qui passe en bas de chez moi ?

Non, les restrictions sécheresse par usage sont applicables quelle que soit la provenance de l'eau et pas seulement l'eau potable. Seule l'eau provenant d'une réserve constituée avant la mise en place des mesures de restriction ou l'eau d'une cuve de récupération d'eau de pluie peuvent être utilisées sans restrictions.

Les golfs peuvent-ils continuer à arroser ?

Non, l'arrosage des golfs est complètement interdit sauf pour les compétitions nationales.

Les domaines skiables et les agriculteurs peuvent-ils continuer à remplir leurs retenues d'eau ?

Non, le remplissage de leurs retenues est interdit.

Les agriculteurs et maraîchers ont-ils le droit d'arroser ?

Non, sauf pour le maraîchage et certains jeunes plants de 20 h à 9 h sous condition. Certaines cultures peuvent bénéficier d'une adaptation spécifique à demander à la DDT via la chambre d'agriculture.

Les communes peuvent-elles laisser couler l'eau de leur fontaine ?

Non, l'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert doit être coupée. Par contre, si la fontaine fonctionne en circuit fermé (recyclage d'eau), elle reste autorisée.

Les communes peuvent-elles nettoyer les voiries après le marché ?

Oui, pour des raisons sanitaires.

Les communes peuvent-elles arroser leur stade de foot ?

Non, l'arrosage des terrains de sport est complètement interdit sauf pour les compétitions nationales.

Les communes peuvent-elles arroser les jardinières, les massifs fleuris ou les ronds-points ?

Non, l'arrosage est interdit quelle que soit la provenance de l'eau, à l'exception de l'eau provenant de cuve de récupération d'eau de pluie ou de réserve d'eau réalisée avant la mise en place des mesures de restrictions.

Quelles sanctions en cas d'infraction ?

L'infraction aux mesures de restriction des usages de l'eau en sécheresse est punie d'une contravention de 5^e classe de 1 500 € d'amende. Les exploitants de prélèvements illégaux devront régulariser leur situation vis-à-vis des administrations compétentes.

Les cycles (VTT, vélos...) peuvent-ils être nettoyés par les loueurs professionnels ?

Non, le lavage des véhicules n'est possible que dans des stations de lavage professionnelles. Les loueurs de véhicules (type VTT, quad...) qui ne disposent pas d'une station de lavage professionnelles doivent demander une adaptation, via le formulaire spécifique, à la DDT qui prendra en compte la situation au cas par cas.

Les bateaux peuvent-ils être nettoyés ?

Non, le lavage de bateaux est interdit sauf si le bateau change de cours d'eau ou de plans d'eau sur une station spécialisée dans la lutte des espèces exotiques envahissantes.

Retrouvez l'ensemble des mesures prises
sur le site internet des services de l'État de la Haute-Savoie

www.haute-savoie.gouv.fr



@Prefet74